

COUR DE JUSTICE

ARRÊT DE LA COUR

du 22 février 1989

dans l'affaire 54-87: Commission des Communautés européennes contre République italienne ⁽¹⁾

(Ressources propres — Intérêts moratoires — Constata-tion des droits — Rectification)

(89/C 75/07)

(Langue de procédure: l'italien.)

(Traduction provisoire; la traduction définitive sera publiée au «Recueil de la jurisprudence de la Cour».)

Dans l'affaire 54-87, Commission des Communautés européennes (agents: MM. John Forman et Eugenio de March), contre République italienne (agent: M. Luigi Ferrari Bravo, assisté de M. Oscar Fiumara, avvocato dello Stato), ayant pour objet de faire constater que la République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE:

— en refusant de payer un intérêt moratoire, conformément à l'article 11 du règlement (CEE) n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application de la décision du 21 avril 1970 relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés ⁽²⁾, dû à la suite d'une erreur de classement de certains droits de douane pendant les trois premiers mois de 1980,

— en omettant de communiquer à la Commission les éléments d'information nécessaires pour calculer l'intérêt moratoire suite à la même erreur commise pendant les mois de mai et de juin 1980

et

— en omettant de communiquer à la Commission si et quand des erreurs similaires ont été commises et éventuellement rectifiées pour la période antérieure au 1^{er} janvier 1980,

la Cour, composée de MM. O. Due, président, T. F. O'Higgins et F. Grévisse, présidents de chambre, G. F. Mancini, C. N. Kakouris, F. A. Schockweiler, J. C. Moitinho de Almeida, M. Díez de Velasco et M. Zuleeg, juges; avocat général: M. M. Darmon, greffier: M^{me} B. Pastor, administrateur, a rendu le 22 février 1989 un arrêt dont le dispositif est le suivant:

- 1) *La République italienne a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu du traité CEE en refusant de payer des intérêts moratoires, conformément à l'article 11 du règlement (CEE) n° 2891/77 du Conseil, du 19 décembre 1977, portant application de la décision du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés, dus à la suite d'une erreur de comptabilisation de certains droits de douane en janvier, février et mars 1980.*
- 2) *La République italienne est condamnée aux dépens.*

ARRÊT DE LA COUR

(quatrième chambre)

du 28 février 1989

dans les affaires jointes 100-87, 146-87 et 153-87: Rosa Basch et autres contre Commission des Communautés européennes ⁽¹⁾

(Fonctionnaires — Procédure de concours — Non-admission aux épreuves)

(89/C 75/08)

(Langue de procédure: le français.)

Dans les affaires jointes 100-87, 146-87 et 153-87: Rosa Basch et autres, fonctionnaires et agents temporaires de la Commission des Communautés européennes, représentés par M^e Marcel Slusny, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M^{me} Catherine Wolter, veuve Brandenbourger, 4, rue Lemire; Giuseppe d'Elicio, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, représenté par M^e Victor Biel, avocat au barreau de Luxembourg, ayant élu domicile à son étude, 18a, rue des Glacis, et Hélène Goyens de Heusch, fonctionnaire de la Commission des Communautés européennes, représentée par M^e Jean-Noël Louis, avocat au barreau de Bruxelles, ayant élu domicile à Luxembourg auprès de M^e Yvette Hamilius, 11, boulevard Royal, contre Commission des Communautés européennes (agent: M. Dimitrios Gouloussis) ayant pour objet l'annulation des décisions du jury du concours COM/B/2/82 refusant d'admettre les requérants aux épreuves dudit concours, ainsi que, dans l'affaire 100-87, l'interprétation des arrêts de la Cour, du 11 mars 1986, dans les affaires 293-84 et 294-84 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO n° C 80 du 27. 3. 1987.

⁽²⁾ JO n° L 336 du ... 1977, p. 1.

⁽¹⁾ JO n° C 148 du 6. 6. 1987 et
JO n° C 159 du 17. 6. 1987.

⁽²⁾ Recueil de la jurisprudence de la Cour, p. 967 et p. 977.